

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)

Séance du 14 juin 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
07 JUIN 2023

Date d'affichage
07 JUIN 2023

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-trois et le 14 juin à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, M Michel GARROS, Mme Martine GOUZENNE, M Olivier JAQUEMET, Mme Marie-Hélène LEMAITRE, M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Michèle MAYRAN

Absents excusés : M Vanneck GASPARINI, Mme Estelle GOURIER,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD.

OBJET : Chemins piétonniers

Vu le tracé des itinéraires concernés par la pratique de la randonnée pédestre et dénommés :

- 1) **Chemin des Piles Romaines :**
- 2) **Chemin des travers de l'Auloue :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'autoriser le balisage des itinéraires empruntant les chemins suivants:

- chemin du Baïset (VC n°10)
- chemin d'Arrouette (CR n°1)
- chemin des Moulins (VC n°8)
- route de César (VC n°12)
- chemin rural de Lassere (CR n°13)
- chemin de Saint-Lary (VC n°9)
- rue du Levant de l'Auloue (VC n°6)
- chemin des Pradets (VC n°5)
- chemin d'En Perron (VC n°2)
- chemin communal de Biran à Barran (VC n°11)
- chemin rural dit de Moïse

Acte rendu exécutoire le 14/06/2023

publication • chemin rural dit de Labarthe à la Poumadère

du [REDACTED] conformément aux normes de la Charte Officielle du balisage et de la Signalisation – édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006.

de s'engager à :

- conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
- ne pas les aliéner,
- maintenir la libre circulation de(s) (l') activité(s) ci-dessus désigné(s),
- prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession,...)

de demander en conséquence à M. le Président du Conseil Général de bien vouloir inscrire ces chemins au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Marie-Line EVERETT

